

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

COMPTES BANCAIRES INACTIFS ET CONTRATS D'ASSURANCE-VIE EN DÉSHÉRENCE
- (N° 1546)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF26

présenté par
M. Eckert, rapporteur général

ARTICLE 10

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Conseil d'État a remarqué que le présent article modifie une affectation de ressources à un organisme concourant au financement des régimes obligatoires de base de sécurité sociale et qu'une telle disposition relève, en vertu du III de l'article L.O. 111-3 du code de la sécurité sociale, du domaine exclusif de la loi de financement de la sécurité sociale.

Le présent amendement propose donc la suppression de l'article afin d'assurer la conformité de la proposition de loi à la loi organique.